

Article 4 - PRIX DE VENTE

Article 4.1 - Vin en vrac

Le vin en vrac est commercialisé directement par la S.A.S. DOMAINE A.F GROS auprès du négoce traditionnel.

Si la S.A.S. FRANCOIS PARENT - CHATEAU DES GUETTES est amenée à acquérir du vin en vrac, les conditions financières seront celles du marché de gros.

Article 4.2 - Vin en bouteille

Le prix unitaire hors taxes de cession des bouteilles, au titre du contrat, est égal au tarif général de vente ~~professionnel~~ export hors taxes de la S.A.S. DOMAINE A.F GROS, déduction faite d'un abattement de 20%, sauf opérations particulières qui feront l'objet d'une étude au cas par cas.

~~Cette remise prend la forme d'une ristourne sur facture au lieu et place d'une commission sur courtage.~~

Article 4.3 - Opérations ponctuelles

Pour des opérations ponctuelles, des volumes importants, des opérations particulières à l'exportation, ou pour certains clients bénéficiant d'un régime particulier, des conditions particulières tarifaires seront étudiées au cas par cas.

Article 5 - CONDITIONS GENERALES

Les Parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront pendant toute la durée du présent contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

La S.A.S. DOMAINE A.F GROS s'engage à conduire le vignoble et la vinification de façon à produire le meilleur vin possible.

La S.A.S. FRANCOIS PARENT - CHATEAU DES GUETTES aura accès au vignoble toute l'année pour contribuer éventuellement, par ses conseils, à cet objectif de qualité.

La S.A.S. DOMAINE A.F GROS garde l'entière responsabilité du vin mis en bouteille jusqu'à l'enlèvement desdites bouteilles par la S.A.S. FRANCOIS PARENT- CHATEAU DES GUETTES.

Article 6 - INTUITU PERSONAE

Le présent contrat ne pourra être cédé, ni transféré, en tout ou partie par l'une ou l'autre des Parties, sous quelque forme que ce soit, et notamment par fusion, scission ou apport, cession totale ou partielle de fonds de commerce, mise en location gérance, changement de contrôle, sans l'accord exprès, écrit et préalable de l'autre Partie qui aura la faculté de refuser cette cession ou ce transfert à son entière discrétion.

Contrat d'approvisionnement

SAS DOMAINE A.F GROS / SAS FRANCOIS PARENT - CHATEAU DES GUETTES